

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOSSIER N° 3 :
REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Séance ordinaire du 29 Janvier 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Janvier 2019

Nombre de Conseillers
en exercice : 35

Membres présents : 25

Absent : 0

Excusés : 10

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Maël FETOUH (à Françoise COSSECQ), Bruno QUERE (à Nathalie SOARES), Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Grégoire REYDIT (à Philippe FARGEON), Jessica CASTEX (à Philippe VALMIER), Didier BLADOU (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Denis QUANCARD)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABA

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019**DOSSIER N° 3 : **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL****

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Préambule**Les obligations réglementaires**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat a fixé un nouveau cadre réglementaire (RIFSEEP). Ce nouveau cadre réglementaire est applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif est de simplifier et rationaliser les régimes indemnitaires existants en déconnectant le régime indemnitaire du grade détenu par l'agent pour le lier principalement à la fonction occupée.

Ce nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions et a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

Précisément, le RIFSEEP comprend 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : mensuelle, elle est liée au poste occupé. Elle doit obligatoirement être mise en place.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est un complément versé 1 à 2 fois par an, modulable en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Une clause de ré examen quadriennal est prévue sur les différents éléments composant l'IFSE.

Les orientations de la collectivité

L'autorité territoriale profite de cette évolution du système de rémunération pour revaloriser certaines situations d'emploi. A ce titre, en plus d'abroger le régime indemnitaire dit « de grade », l'autorité territoriale souhaite :

- Revaloriser les régimes indemnitaires les plus bas :
- Afin d'harmoniser les niveaux de rémunérations et augmenter le niveau de revenu des agents aux régimes indemnitaires les plus bas, la collectivité entend augmenter certains niveaux de régime indemnitaire et créer un RIFSEEP plancher commun à toutes les filières : 80 € bruts mensuels au lieu des 35€ bruts mensuels mis en place en 2017. Ce montant correspond à une augmentation mensuelle, à proratiser en fonction du temps
- Intégrer les agents non titulaires en CDD de plus de 6 mois au bénéfice du régime indemnitaire mensuel :

Ainsi les agents non titulaires sur poste permanent ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté supérieure à 6 mois, actuellement sans régime indemnitaire bénéficieront d'une augmentation significative de leur rémunération mensuelle. Le montant de RIFSEEP attribué sera équivalent au niveau de RIFSEEP des agents fonctionnaires.

- Valoriser le niveau de responsabilité des agents :
La création d'une échelle de fonctions, mettant en cohérence et correspondance l'organigramme, les fiches de poste avec les niveaux de fonction, de responsabilité voire d'expertise des agents permettra de valoriser des encadrements intermédiaires.
- S'appuyer sur une base commune d'attribution de régime indemnitaire en fonction du niveau du poste et ne plus individualiser la rémunération lors des recrutements externes.
- Assurer aucune perte de salaire :

Le RIFSEEP n'entraînera aucune perte de rémunération. La collectivité entend donc maintenir le niveau de régime indemnitaire actuel. Pour ce faire, si certains agents disposent d'un régime indemnitaire supérieur au niveau du RIFSEEP identifié, ils bénéficieront d'une indemnité différentielle mensuelle individuelle.

De même le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonction de niveau inférieur hors demande de l'agent en dehors des sujétions et expertises attachées au poste. Un Régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent. Cette disposition de maintien ne pourra s'appliquer en cas de renoncement volontaire et explicite à un niveau de fonction.

Méthode de travail :

Au cours de l'été 2018, un diagnostic approfondi du régime indemnitaire actuel au sein de la ville du Bouscat a été mené afin de rendre lisible le système actuel et de proposer une mise en œuvre la plus simple et compréhensible possible du RIFSEEP.

En novembre 2018, décembre et janvier, une concertation a été réalisée avec les représentants du personnel. Il leur a été présenté les avancées de la mise en œuvre du RIFSEEP, afin de recueillir leurs avis et demandes.

Le système proposé répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire se substitue à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), la prime de régisseur, etc.

Ce nouveau régime indemnitaire ne supprime toutefois pas les primes ou sujétions spéciales que sont l'IHTS (l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités forfaitaires pour élection.

I - La mise en œuvre de l'IFSE :

Le système proposé répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire se substitue à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'indemnité Forfaitaire pour Travaux

Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), la prime de régisseur, etc

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire pour les élections
- Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Après avis favorable du comité technique du 17 janvier 2019, il est proposé d'instituer à compter du 1^{er} mars 2019 la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA comme suit :

1- L'IFSE composée de 4 éléments :

- IFSE Fonctions
- IFSE Indemnité différentielle
- IFSE Base Commune
- IFSE Sujétions

1-1 IFSE Fonctions :

IFSE Fonctions

Principe :

Il est nécessaire de créer une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant plancher mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribué en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, ou une ancienneté de plus de 6 mois qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.
- Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunérée (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

Les montants maximums de ce nouveau régime indemnitaire sont plafonnés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Fonction	Définition	Agents concernés	Montant plancher (brut mensuel)*
1	Direction Générale et Direction Générale Adjointe	<p>Définit la stratégie globale sous la responsabilité de l'équipe politique.</p> <p>Est garant de la traduction et de la mise en œuvre stratégique de la feuille de route des élus.</p> <p>Dirige les services municipaux.</p> <p>Elabore les objectifs et fixe les moyens à l'échelle de l'ensemble de l'administration.</p> <p>Encadrement de pôles et intérim du Directeur général.</p>	<p>Directeur/Directrice Général(e) des Services</p> <p>Directeur/Directrice Général(e) adjoint(e)</p>	700
2	Directeur/Directrice membre du CODIR	<p>Est garant de la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé.</p> <p>Rédige, met en action et évalue le projet de direction.</p> <p>Supervise et coordonne plusieurs services.</p>	Directeur/Directrices	550
3	Responsable de service, Adjoint(e) au	Agents ayant la responsabilité d'un service	Direction crèche, ALSH, RA, Ecole de	350

	directeur (du groupe 1 et 2)	déterminé : gestion RH, gestion du budget, organisation des activités...	musique, Ermitage,...	
4	Responsable de projet(s) et Chargé(e) de missions Encadrant de proximité et Responsable et chef d'équipes Responsable de secteur Adjoint au responsable de service	Management opérationnel : encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service. Ou Management de projets transversal sans autorité hiérarchique.	Responsable APPS, responsable d'office élémentaire au titre de l'encadrement d'équipe Responsable secteur en médiathèque, et CCAS	200
5	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)	Seconde le responsable dans la gestion courante de l'équipe ou sur des missions techniques. Ou gestion de dossiers, d'activités nécessitant une expertise avec un fort degré d'autonomie et de responsabilité. Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes enfants des écoles maternelles placées sous une double hiérarchie (Mairie et personnel enseignant)	Directeur/Directrice adjoint(e) de l'ALSH EJE Assistant de direction, cuisinier et responsable office maternelle et RA... Régisseur Ermitage Aides à domicile Auxiliaires de puériculture. ATSEM	140
6	Collaborateur, agent d'activité	Poste sans encadrement assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement.	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents.	80

*en cas de régime indemnitaire actuel supérieur au montant plancher, ce dernier sera complété par une indemnité différentielle pour maintenir le niveau de rémunération existant.

Indemnité différentielle

Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI)
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents de 6 mois et plus qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

- Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

IFSE base commune, mensualisation des primes annuelles antérieurement versées

Principe

Afin d'assurer une base légale aux montants jusqu'alors versés aux agents sous forme de prime annuelle (versement semestriel : au mois de mai et novembre), il convient de mensualiser le montant perçu.

Le montant est, pour un agent à temps complet, sur une année complète de 914,70 € soit à 76.22 arrondis à 76.5 € bruts par mois.

Bénéficiaires :

L'IFSE base commune est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels de 6 mois et plus qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

Afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de prime complémentaire annuelle (versement en décembre), il convient de mensualiser le montant perçu.

Le montant est, pour un agent à temps complet, sur une année complète de 700 € soit à 58.33€ arrondis à 58.5 € bruts par mois.

Bénéficiaires :

L'IFSE base commune est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels de 6 mois et plus qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

IFSE sujétion

Principe :

Afin de répondre à des exigences particulières ou réglementaires au sein de la ville du Bouscat il est proposé de créer 6 sujétions.

L'IFSE sujétion ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus concerné ou ne répond pas au critère de la sujétion. Les critères de sujétion et d'expertise qui sont attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.

Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

Sujétion « Régie »

Principe :

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et peut-être revu en fin d'année.

Sujétion « Temps de travail »

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Travail le dimanche et jours fériés de façon habituelle (selon un planning de rotation régulier, à minima une fois tous les 2 mois) comme les agents sociaux, les agents de médiathèque, le personnel du service animations et communication et les agents de piscine.
- Travail avec plusieurs coupures dans la journée comme les animateurs (2 coupures minimum et la pause déjeuner ne peut être considérée comme une coupure).
- Horaires atypiques réguliers : personnel travaillant de façon récurrente avant 7h ou après 19h (à minima 1 fois par mois).

Sujétion « travail physique intense »

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Les métiers d'interventions techniques (manutentions manuelles, travaux du bâtiment, chargés de propreté des locaux et agent de restauration en établissement scolaires élémentaires).

Sujétion « Certification »

Principe/ Bénéficiaires :

Cette IFSE « certification officielle » pourra être versée non pas à l'octroi de la certification mais suite au renouvellement de celle-ci qui correspond donc au fait d'avoir fait « vivre » le système qualité pendant un an. L'ensemble des personnes concernées par le périmètre de certification et cotées en 4, 5 ou 6 sur l'échelle de fonctions seront concernées.

Sujétion « Intérim »

Principe/ Bénéficiaires :

Une IFSE « intérim » pourra être versée dès le 3^{ème} mois de remplacement du supérieur absent (hors congés). Ce système s'applique aux agents du groupe 4 remplaçant un responsable du groupe 3 ou encore un agent du groupe 3 remplaçant un responsable du groupe 2.

Sujétion « Leçons de natation »

Principe/ Bénéficiaires :

Les maitres-nageurs sauveteurs dispensant des leçons de natation.

Les différentes sujétions peuvent le cas échéant se cumuler, dans la limite de 3, les montants attribués à la 2^{ème} et 3^{ème} sujétion peuvent être réduits.

Le montant des différentes parts de l'IFSE ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

II- La mise en œuvre du CIA :

Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 0 à 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an , au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel et au présentéisme. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

Bénéficiaires :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat ou une ancienneté de 6 mois et plus, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La période de référence pour le calcul du CIA est maintenue du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement du CIA est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence

Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet, période de présence
- des résultats de l'évaluation.
- Et en fonction de la présence effective au travail.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire.

- Très adapté qui correspond à 100% du CIA de base
- Adapté qui correspond à 100 % du CIA de base
- En cours d'adaptation qui correspond à 60 % du CIA de base
- A améliorer qui correspond à 40 % du CIA de base
- Non adapté qui correspond à 0 % du CIA de base

En fonction de la présence effective au travail

Ainsi un abattement en fonction des jours d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie est appliqué dans les conditions suivantes :

- 0 à 5 jours d'absence = 100% de la somme restante après l'entretien professionnel
- 6 à 10 jours = 90 %
- 11 à 15 jours = 80%
- 16 à 30 jours = 60%
- plus de 30 jours = demi traitement

III- Les groupes par cadres d'emplois pour le versement de l'IFSE et du CIA :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable

				de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité
--	--	--	--	--

Filière sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	1 630 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	1 440 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, agent d'activité

Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire,

				technique) Collaborateur
--	--	--	--	-----------------------------

Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Collaborateur

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable

				de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire,

				technique) Collaborateur Agent d'activité
--	--	--	--	---

Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe,

				Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
--	--	--	--	--

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	6 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe, Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 2	31 450 €	5 550 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 3	29750 €	5 250 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure

Cadre d'emploi des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	27 200 €	4 800 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir) Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure

Groupe 2	27 200 €	4 800 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	2 280 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	14 960 €	2 040 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique) Collaborateur Agent d'activité

IV- Les mesures transitoires :

Pour les agents qui ne sont pas, aujourd'hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP parce que le décret relatif à leur cadre d'emplois est en attente de parution (ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, psychologues), les délibérations présent antérieurement restent applicables.

Dès la parution des décrets et arrêtés correspondants aux cadres d'emplois ci-dessus, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité.

V- Le maintien du système actuel :

Les cadres d'emplois de la filière police municipale sont exclus, réglementairement, du dispositif du RIFSEEP. Le régime indemnitaire actuel est donc maintenu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus particulièrement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, conformément aux groupes de fonctions fixés par décrets et arrêtés ministériels ;

Article 2 : Maintient les dispositions prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville du Bouscat dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP (en attente de parution des décrets ou exclus du dispositif) ;

Article 3 : Approuve, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Fait et délibéré le 29 janvier 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

